



## Nouvelle classification des emplois des employés, agents de maîtrise et cadres.

**Nous vous informons qu'il a été décidé d'un commun accord de reporter l'application initialement fixée au 01/01/2009 de l'accord sur la nouvelle classification des emplois des employés, agents de maîtrise et cadres.**

En effet, le processus enclenché – mise à jour des fiches de poste, mise en commun et validation des cotations des emplois – a pris un certain retard, et le prochain Comité de Classification a été fixé au 22 janvier 2009.

**Du fait de ce dérapage dans le calendrier, l'accord sera appliqué au plus tard à la date du 1/07/2009, et ce comme le prévoient les textes.**

**Pour rappel, chaque salarié sera informé de son nouveau classement par écrit au moins un mois avant l'entrée en vigueur de celui-ci, soit le 20/05/2009 au plus tard.** En cas de contestation individuelle de ce nouveau classement, le salarié pourra demander à son employeur un examen de sa situation au sein de la commission d'interprétation créée dans l'entreprise (à la SDH/PH, le comité de classification). Dans un délai d'un mois, l'employeur devra faire connaître sa décision argumentée au salarié. En cas de difficulté persistante, non résolue, par les moyens et formes arrêtées au niveau de l'entreprise, la commission nationale paritaire pourra être saisie du litige par l'intermédiaire de l'un ses membres titulaires dans le cadre prévu à l'article 8 de la convention collective nationale.

**Nous sommes, bien sur, à votre disposition pour tous renseignements complémentaires.**

**Le Directeur des  
Ressources Humaines**

**André INDIGO**

**Les délégués syndicaux**

**Catherine GRIZAUD**

**Alain BOUABDALLAH**

**Jean-Louis DUMAS**